



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3538 — Mardi 16 Février 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE RELATIF AU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION 2

AVIS DES SOCIETES

LIBERATION DE LA DEUXIEME MOITIE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

BANQUE NATIONALE AGRICOLE - BNA - 3

OFFRE A PRIX FERME –OPF–

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «ASSURANCES SALIM» 4-8

CHANGEMENT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SICAV L'INVESTISSEUR 9

COURBE DES TAUX 9

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 10

ANNEXE

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31/12/2009
- SICAV BH PLACEMENTS

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne que le rapport annuel sur la gestion prévu à l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹ et à l'article 44 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² doit contenir les informations suivantes :

- un exposé sur l'activité, la situation et les résultats de la société ;
- l'évolution de la société et de ses performances au cours des 5 dernières années ;
- les indicateurs spécifiques par secteur (à définir par décision générale du Conseil du Marché Financier) ;
- les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi ;
- l'évolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir ;
- les activités de la société en matière de recherche et de développement ;
- les changements des méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers ;
- l'activité des sociétés dont elle assure le contrôle ;
- les prises de participation ou les aliénations ;
- les renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote ;
- l'information sur les conditions d'accès à l'assemblée générale ;
- le rachat d'actions, nature et cadre légal de l'opération ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance ;
- les principales délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale aux organes d'administration et de direction ;
- le rôle de chaque organe d'administration et de direction ;
- les comités spéciaux et le rôle de chaque comité ;
- l'évolution des cours de bourse et des transactions depuis la dernière assemblée générale ;
- le déroulement des opérations de rachat et les effets que cette opération a engendrés ;
- un bref rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats ;
- le tableau d'évolution des capitaux propres ainsi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ;
- le cas échéant, le rapport du comité permanent d'audit concernant, notamment, la proposition de nomination du commissaire aux comptes ;
- l'intéressement du personnel, la formation ou tout autre forme de développement du capital humain ;
- les éléments sur le contrôle interne.

Le rapport annuel sur la gestion de la société doit être établi selon le modèle présenté à l'**Annexe n°12** du règlement susvisé. La société peut insérer dans son rapport annuel d'autres rubriques spécifiques à son activité en plus de celles mentionnées ci-dessus.

A cet effet, le rapport annuel gagnerait en pertinence en intégrant:

- Des données sur l'état de réalisation des prévisions annoncées antérieurement avec une explication appropriée des écarts;
- Des indications sur les efforts en matière d'innovations et d'amélioration de la qualité;
- Des éléments en matière de gouvernance et d'éthique;
- Des indications en matière de développement durable;
- Toute autre élément mis en œuvre pour appliquer la politique de l'entreprise, du secteur et de la profession.

Par ailleurs, le CMF rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 256 bis du code des sociétés commerciales, le comité permanent d'audit de chacune des sociétés concernées par lesdites dispositions est appelé à proposer la nomination du ou des commissaires aux comptes.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de se conformer à la réglementation en vigueur, et entreprendre toutes les actions nécessaires pour l'amélioration de la qualité de l'information financière.

1 Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

2 Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009

AVIS DES SOCIETES**LIBERATION DE LA DEUXIEME MOITIE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL****BANQUE NATIONALE AGRICOLE****- BNA -**

Siège social : Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis -

Registre de commerce : B142431996

Libération de la deuxième moitié restante de l'augmentation de capital en numéraire de 110MD à 160MD

La Banque Nationale Agricole a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 Mars 2009 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 60 MD, pour le porter de 100MD à 160MD. Cette augmentation de capital a été réalisée en deux opérations simultanées comme suit :

Augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 10MD, par l'émission de 2 000 000 actions nouvelles de nominal 5D, à raison d'1 (une) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes;

Augmentation de capital en numéraire de 50MD à libérer sur une période de deux ans (la moitié en 2009 lors de la souscription et la deuxième moitié en 2010) et ce, par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles de nominal 5D et au prix d'émission de 7D, soit une prime d'émission de 2D, à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes. La souscription à cette augmentation de capital a eu lieu du 04/05/2009 au 06/07/2009 inclus. La libération de la première moitié de cette augmentation ainsi que la prime d'émission ont été effectuées à la souscription.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Mars 2009, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 02/12/2009, d'appeler la deuxième moitié restante de cette augmentation de capital. **La période de libération s'étalera du 23/02/2010 au 09/03/2010 inclus.**

La BNA prie en conséquence ses actionnaires de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus au versement des sommes dues représentant la libération de la moitié restante des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront effectués, sans frais, auprès des intermédiaires en bourse et auprès des teneurs de comptes.

Le dénouement de l'opération de l'augmentation de capital sera effectué à travers la STICODEVAM.

Les fonds versés seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès de la Banque Nationale Agricole - BNA - Agence Succursale de Tunis sous le N° 03-135-120-0321-046223-13 et réservé à l'augmentation de capital de la BNA.

AVIS DES SOCIETES

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «ASSURANCES SALIM»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme – OPF – et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société «Assurances SALIM».

Dans le cadre du prospectus, la société «Assurances SALIM» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver au moins un siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui devra renouveler les mandats des administrateurs ou en cas de vacance;
- Régulariser courant 2010 sa situation de participation croisée avec la BH par la cession des actions détenues au capital de cette dernière;
- Finaliser la mise en place de son nouveau système d'information au cours du premier trimestre 2010;
- Mettre à jour son manuel de procédures et d'organisation courant de l'année 2010;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an.
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, le Groupe BH ⁽¹⁾ s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

(1) Banque de l'Habitat, Epargne Invest Sicaf, SIM SICAR, Modern Leasing et SIFIB BH.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «Assurances SALIM» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 30/12/2009, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «Assurances SALIM» au marché principal de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «Assurances SALIM» se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 15 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

• Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 20/11/2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «Assurances SALIM» tenue le 09/12/2009 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

• Autorisation d'augmentation du capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/12/2009 a décidé d'augmenter le capital social de la société « Assurances SALIM » de 10 000 000 dinars à 13 300 000 dinars par souscription en numéraire d'un montant de 3 300 000 dinars et l'émission de 660 000 actions nouvelles.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour arrêter les périodes, fixer le prix d'émission, les caractéristiques et les modalités et conditions de cette augmentation de capital et remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation du capital en vue de l'introduction en Bourse.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/12/2009, le Conseil d'Administration de la société «Assurance SALIM» a fixé, lors de sa réunion du 29/12/2009, le prix d'émission des actions nouvelles à 15 dinars l'action, soit 5 dinars de nominal et 10 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription. Le Conseil d'Administration a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2009.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/12/2009 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 660 000 actions d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 24,81% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : «Assurances SALIM»

Siège social : Immeuble Eljamel, Avenue Mohamed V -1002 Tunis-

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 15/09/1995

Capital social : 10 000 000 dinars divisé en 2 000 000 actions de nominal cinq (5) dinars entièrement libérées.

Objet social :

La société a pour objet, en Tunisie et à l'étranger, la réalisation et la gestion des contrats, de conventions d'assurance et de réassurance de toute nature ainsi que toutes autres opérations ou contrats pouvant être légalement réalisés par les sociétés d'assurances conformément à la législation en vigueur.

En vue de la réalisation de cet objet social et en vue plus spécialement de la gestion et du placement des actifs et des disponibilités de la société, celle-ci peut effectuer ou participer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **01/03/2010** au **12/03/2010 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2009**.

4- Prix de l'offre :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Assurances SALIM» a été fixé à **15 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

5- Établissements domiciliaires :

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société «Assurances SALIM» exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n°**14207207300700249331** ouvert auprès de la Banque de l'Habitat Agence International.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une offre à prix ferme de 660 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 24,81% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/12/2009.

Les actions offertes dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories :

- ❖ **Catégorie A** : 50% des actions offertes, soit 330 000 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM sollicitant au minimum 200 actions et au maximum 13 300 actions;
- ❖ **Catégorie B** : 30% des actions offertes, soit 198 000 actions, seront réservées aux OPCVM (SICAV et FCP) tunisiens sollicitant au minimum 200 actions et au maximum 66 000 actions;
- ❖ **Catégorie C** : 15% des actions offertes, soit 99 000 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 200 actions;
- ❖ **Catégorie D** : 5% des actions offertes, soit 33 000 actions, seront réservées au personnel du groupe BH et SALIM réparti comme suit:
 - 4% soit 26 400 actions pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Assurances SALIM»;
 - 1% soit 6 600 actions pour le personnel de la société «Assurances SALIM».

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les institutionnels : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), il y a lieu d'indiquer l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR;
- Pour les étrangers: le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie, à l'exception de la catégorie D.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées précédemment. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Assurances SALIM» a été fixé à **15 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la Société «Assurances SALIM» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

8- Mode de répartition des titres :

Les actions offertes seront réparties en quatre catégories

- ❖ 50% pour la catégorie A «personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM », soit 330 000 actions;
- ❖ 30% pour la catégorie B «OPCVM (SICAV et FCP) tunisiens», soit 198 000 actions;
- ❖ 15% pour la catégorie C «personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères», soit 99 000 actions,
- ❖ 5% pour la catégorie D «personnel du groupe BH et SALIM», soit 33 000 actions.

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

- **Pour les catégories A et B** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.
Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie C** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie D** : les demandes de souscription du personnel du groupe BH et SALIM seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. La répartition sera faite comme suit:
 - 4% pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Assurances SALIM»;
 - 1% pour le personnel de la société «Assurances SALIM».

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie D.

9- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie D, la liste des demandes de souscription sera transmise par la SIFIB-BH à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

10-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs et de la SIFIB-BH -

intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

11-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

12-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société «Assurances SALIM» sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 02/09/1998 sous le code ISIN TN0006550016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la SIFIB BH, intermédiaire en Bourse.

13- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

14- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 6 mois à partir de la date d'introduction, sera établi entre la SIFIB-BH intermédiaire en Bourse et des sociétés du groupe BH, actionnaires de la société «Assurances SALIM»: la BH, l'Épargne Invest SICAF et la SIM SICAR, portant sur 20% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 1 000 000 de dinars et 65 333 actions.

15-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société «Assurances SALIM» se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la SIFIB BH, intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-687 du 12 février 2010, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la société «Assurances SALIM», de la SIFIB-BH et de Tunisie Valeurs, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES (suite)

SICAV L'INVESTISSEUR
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE
RÉGIE PAR LE CODE DES OPC
PROMULGUÉ PAR LA LOI N°2001-83 DU 24 JUILLET 2001

CHANGEMENT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SICAV L'INVESTISSEUR informe ses actionnaires et son public que, suivant procès verbal enregistrée le 19 janvier 2010, à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1^{er} bureau à Tunis, le Conseil d'Administration réuni le 15 janvier 2010, a décidé de nommer M. Féthi CHOUROU en qualité de président du Conseil d'Administration de la SICAV en remplacement de M. Mohamed TARIFA.

2010 - AS - 90

AVIS

COURBE DES TAUX DU 16 FEVRIER 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,127%		
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,133%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,150%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,153%	1 003,646
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010		4,167%	
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,195%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,211%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,225%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,242%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,259%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011	4,290%		
	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011	4,277%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,325%	999,431
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,392%	1 030,922
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,500%		1 013,833
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,563%	1 050,206
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,617%	1 106,474
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,642%	1 139,870
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,704%	1 099,707
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		4,820%	1 021,843
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,883%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,962%	1 107,836
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,113%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,140%		1 025,247
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,477%	1 123,707

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT	VALEUR	VALEUR	PLUS OU MOINS VALUE	
		DU DERNIER DIVIDENDE	LIQUIDATIVE	LIQUIDATIVE	DEPUIS LE 31/12/2009	
			Du 15/02/2010	Du 16/02/2010	EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	131,264	131,274	0,639	0,49%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2009	103,493	103,511	0,440	0,43%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,444	102,453	0,411	0,40%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009	105,193	105,204	0,499	0,48%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	27/04/2009	104,745	-	-	-
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	14/04/2009	104,882	104,893	0,524	0,50%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	25/05/2009	103,536	103,547	0,515	0,50%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	13/05/2009	103,161	103,172	0,510	0,50%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	17/04/2009	106,728	106,738	0,450	0,42%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2009	105,027	105,039	0,545	0,52%
SANADETT SICAV	AFC	23/04/2009	108,820	108,831	0,497	0,46%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	07/05/2009	104,042	104,074	0,513	0,50%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	15/05/2009	103,731	103,744	0,478	0,46%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	27/05/2009	106,644	106,675	0,504	0,47%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	18/05/2009	104,899	104,911	0,566	0,54%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2009	106,725	106,735	0,444	0,42%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2009	107,587	107,599	0,462	0,43%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	29/05/2009	105,075	105,085	0,447	0,43%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	19/03/2009	105,661	105,673	0,527	0,50%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	14/04/2009	104,675	104,686	0,502	0,48%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	02/06/2009	103,586	103,601	0,544	0,53%
FINA O SICAV	FINACORP	04/05/2009	105,081	105,091	0,468	0,45%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	25/06/2009	104,593	104,600	0,462	0,44%
AL HIFADH SICAV	TSI	15/04/2009	105,041	105,054	0,497	0,48%
POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	-	103,246	103,265	0,428	0,42%
MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	-	100,359	100,364	0,364	0,36%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,183	1,184	0,004	0,34%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	11,344	11,346	0,048	0,42%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	21/04/2009	10,542	10,543	0,050	0,48%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	28/05/2009	** 102,620	102,767	0,515	0,50%
FCP SECURAS	STB Manager	14/05/2009	102,623	102,637	0,444	0,43%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	105,494	105,506	0,572	0,55%
SICAV MIXTES						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	43,371	43,383	0,190	0,44%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	31,497	31,501	0,149	0,48%
SICAV BNA	BNA Capitaux	27/04/2009	95,270	-	-	-
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	141,916	141,850	5,455	4,00%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	1 420,205	1 418,600	63,284	4,67%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	20/05/2009	76,600	76,517	1,902	2,55%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	108,289	108,573	3,168	3,01%
ARABIA SICAV	AFC	23/04/2009	73,346	73,448	3,060	4,35%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	18/05/2009	50,794	-	-	-
SICAV AVENIR	STB Manager	22/05/2009	58,139	58,109	0,950	1,66%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,501	102,462	1,434	1,42%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	110,037	110,065	3,081	2,88%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	18/05/2009	15,891	15,896	0,334	2,15%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	105,032	104,981	5,290	5,31%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2009	272,683	273,008	18,558	7,29%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	117,322	117,595	3,838	3,37%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	29/05/2009	2 007,866	1 999,376	108,775	5,75%
FCP MIXTES						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	** 2 053,172	** 2 052,167	62,305	3,13%	
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	** 168,295	167,681	8,594	5,40%	
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	** 149,330	148,994	5,166	3,59%	
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	** 133,191	133,104	3,209	2,47%	
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	** 2,162	2,159	0,141	6,99%	
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	** 1,733	1,737	0,069	4,14%	
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	** 9 709,366	9 670,607	528,280	5,78%	
FCP IRADETT 20	AFC	21/04/2009	11,772	11,781	0,250	2,17%
FCP IRADETT 50	AFC	21/04/2009	12,624	12,635	0,308	2,50%
FCP IRADETT 100	AFC	21/04/2009	16,484	16,511	0,714	4,52%
FCP IRADETT CEA	AFC	21/04/2009	16,920	16,976	1,415	9,09%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	** 138,056	138,948	11,160	8,73%	
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	** 125,147	124,841	5,134	4,29%	
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	** 120,497	120,304	3,984	3,43%	
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	** 18,936	18,908	1,237	7,00%	
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	** 1 184,960	1 187,506	28,060	2,42%	
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	** 6 306,566	6 306,011	137,619	2,23%	
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	** 115,579	115,358	2,003	1,77%	
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	** 121,902	121,280	6,181	5,37%	
FCP FINA 60	FINACORP	** 1 104,815	1 100,768	-7,426	-0,67%	
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	** 150,997	151,051	8,497	5,96%	
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	** 655,580	654,318	36,073	5,83%	
FCP KOUNOUZ	TSI	** 150,368	151,214	10,702	7,62%	
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	15/05/2009	128,566	128,209	8,154	6,79%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	128,453	128,128	8,471	7,08%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	121,178	120,993	6,318	5,51%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	110,856	110,750	3,082	2,86%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	115,006	115,517	3,779	3,38%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	** 115,563	116,553	4,076	3,62%	
AIRLINES FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	** 13,515	13,456	0,859	6,82%	
FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	** 111,666	111,673	6,367	6,05%	
FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	-	107,627	107,559	3,675	3,54%
AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	** 10,558	10,588	0,203	1,95%	
FCP VALEURS QUIETUDE 2014	Tunisie Valeurs	** 5 378,846	5 375,330	147,421	2,82%	
ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	-	11,225	11,199	0,353	3,25%
MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	-	148,255	150,511	16,343	12,18%
FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	** 1 274,320	1 266,024	99,360	8,52%	
FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	** 1,136	1,155	0,049	4,43%	
FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	-	101,835	101,745	2,008	2,01%
TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	** 10 094,127	10 102,515	112,779	1,13%	
FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	** 100,208	100,219	0,219	0,22%	
FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	** 100,000	100,154	0,154	0,15%	
FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	** 100,000	100,152	0,152	0,15%	

* S.C. :SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

IMPRIMERIE

**du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

**SITUATION TRIMESTRIELLE DE SICAV BH PLACEMENTS
ARRETEE AU 31/12/2009**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009.

En application des dispositions de l'article 8 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous vous transmettons ci-joint notre avis sur les états financiers trimestriels de la société SICAV BH PLACEMENT couvrant la période allant du 01/10/2009 au 31 décembre 2009.

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état de résultats, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de SICAV BH PLACEMENT arrêtés au 31 décembre 2009 et couvrant la période allant du 01/10/2009 au 31 décembre 2009, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous formulons les observations suivantes

- La « SICAV BHP » détient des valeurs mobilières non admises à la cote de la bourse. Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 29 de la loi 2001-83 relative au code des organismes de placement collectif et l'article 2 du décret 2001-2278.
- Le ratio représenté par le rapport entre le portefeuille titres et le total actif devrait, selon la réglementation en vigueur être égal au minimum à 80%. Ce rapport calculé par nos soins, s'élève environ à 54,84%.

**Le commissaire aux comptes:
La Générale d'Audit et de Conseil – GAC**

**BILAN
au 31 décembre 2009
(unité : TND)**

<u>ACTIF</u>		31/12/2009	31/12/2008
AC - 1 Portefeuille titres	3-1	4 750 860	4 124 376
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		3 521 982	3 412 612
b- Obligations et valeurs assimilées		1 228 878	711 764
c- Autres valeurs		-	
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 196 620	946 323
a- Placements monétaires		2 999 159	499 585
b- Disponibilités		197 461	446 737
AC 3 - Créances d'exploitation		3 750	8 992
a- Dividendes & intérêts à recevoir		-	-
b- Titres de créances échus		-	-
c- Autres créances d'exploitation		3 750	8 992
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		7 951 230	5 079 690
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3-2	6 834	6 766
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-3	241 430	268 971
TOTAL PASSIF		248 264	275 736
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 – Capital		7 373 074	4 644 943
CP- 2 Sommes distribuables	3-4	329 893	159 011
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		17	39
b- Sommes distribuables de l'exercice		329 876	158 971
TOTAL ACTIF NET	3-5	7 702 967	4 803 954
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		7 951 230	5 079 690

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009
(Unité en TND)

		Période du 01/10/2009 au 31/12/2009	Période du 01/01/2009 au 31/12/2009	Période du 01/10/2008 au 31/12/2008	Période du 01/01/2008 au 31/12/2008
	Notes				
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4-1	7 535	238 165	9 629	191 976
a- Dividendes		-	214 931	-	161 294
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		7 535	23 234	9 629	30 682
c- Revenus des autres valeurs		-	-	-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-2	7 111	34 807	3 765	22 168
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		14 646	272 971	13 394	214 144
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-3	5 952	23 708	5 880	25 543
REVENU NET DES PLACEMENTS		8 695	249 264	7 514	188 601
<u>PR 3 - Autres produits</u>		2 184	8 811	3 463	10 406
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-4	6 036	22 186	5 268	22 885
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 844	235 890	5 709	176 122
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		97 763	93 986	- 3 850	- 17 150
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		102 607	329 876	1 859	158 971
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		- 97 763	- 93 986	3 850	17 150
* Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		228 655	1 134 541	- 481 632	- 579 813
* +/- valeurs réalisées sur cession des titres		- 33 406	- 552 713	55 363	283 614
* Frais de négociation		- 12 686	- 85 005	- 11 229	- 15 379
RESULTAT NET DE LA PERIODE		187 406	732 712	-431 789	-135 456

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009
(Unité en TND)

	Période du 01/10/2009 au 31/12/2009	Période du 01/01/2009 au 31/12/2009	Période du 01/10/2008 au 31/12/2008	Période du 01/01/2008 au 31/12/2008
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>				
a- Résultat d'exploitation	4 844	235 890	5 708	176 122
b- Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	228 655	1 134 541	- 481 632	- 579 813
c- +/- valeurs réalisées sur cession de titres	- 33 406	- 552 713	55 363	283 614
d- Frais de négociation des titres	- 12 686	- 85 005	- 11 229	- 15 379
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	165 719	-	173 345
<u>AN 3 - Transactions sur le capital</u>				
a- Souscriptions	2 299 982	3 411 153	-	4 940 175
* Capital	4 670 300	7 066 900	-	10 581 300
* Régularisation des sommes non distribuables	- 2 468 864	- 3 791 824	-	- 5 779 807
* Régularisation des sommes distribuables	98 546	136 077	-	138 682
* Droits d'entrée	-	-	-	-
b- Rachats	17 872	1 079 133	125 749	5 472 710
* Capital	37 000	2 307 000	272 000	11 720 200
* Régularisation des sommes non distribuables	- 19 907	- 1 263 232	- 150 103	- 6 387 887
* Régularisation des sommes distribuables	779	35 365	3 851	140 396
* Droits de sortie	-	-	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 469 516	2 899 013	- 557 539	- 841 336
AN 4 - Actif net				
a- En début de période	5 233 450	4 803 954	5 361 492	5 645 290
b- En fin de période	7 702 967	7 702 967	4 803 954	4 803 954
<u>AN 5 - Nombre d'actions (ou de parts)</u>				
a- En début de période	109 730	108 236	110 956	119 625
b- En fin de période	155 835	155 835	108 236	108 236
VALEUR LIQUIDATIVE	49.430	49.430	44.384	44.384
AN 6 TAUX DE RENDEMENT				

**Notes aux états financiers trimestriels
(Les chiffres sont exprimés en dinars)**

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

Les états financiers trimestriels relatifs à la période allant du 01/10/2009 au 31 décembre 2009 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers intermédiaires sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évaluées, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2009 ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les dix dernières séances de bourse précédant la date du 31/12/2009, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2-3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31/12/2009 ou par rapport à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat à la clôture précédente constitue, selon les cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- Notes sur le bilan

3-1 Note sur le Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2009 à 4 750 860 dinars et se détaille par catégorie de titre comme suit :

Désignation du titre	Qté	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2009	% de l'actif	% de l'actif net	Garantie
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la coté de la bourse :		2 888 286,972	2 864 213,359	36,02%	37,18%	
ADWYA	4 000	33 790,000	33 624,000	0.42%	0.44%	
AMEN BANK	500 000	26 250,000	26 210,000	0.33%	0.34%	
ARTES	57 000	695 195,496	688 788,000	8.66%	8.94%	
ATB	2 795	22 337,610	22 371,180	0.28%	0.29%	
ATTIJARI BANK	3 892	83 336,370	83 557,348	1.05%	1.08%	
BNA	24 367	289 270,500	277 491,396	3.49%	3.60%	
BNA NS J 01012009	8 349	44 750,640	67 793,880	0.85%	0.88%	
BTEI	1 446	44 221,797	44 606,208	0.56%	0.58%	
CIMENTS BIZERTE	16 594	170 101,460	137 813,170	1.73%	1.79%	
ESSOUKNA	2 829	15 260,432	15 228,507	0.19%	0.20%	

ICF	441 000	21 388,500	21 353,220	0.27%	0.28%	
POULINA GH	5 000	35 050,000	35 005,000	0.44%	0.45%	
SFBT	32 000	391 428,528	397 600,000	5.00%	5.16%	
SOTETEL	2 000	30 120,000	30 668,000	0.39%	0.40%	
SPDIT-SICAF	2 000	11 245,241	12 074,000	0.15%	0.16%	
TLS	500 000	11 957,193	12 567,000	0.16%	0.16%	
TPR	40 000	218 041,896	224 040,000	2.82%	2.91%	
TUNINVEST	17 950	224 435,596	208 776,450	2.63%	2.71%	
TUNISAIR	73 750	194 460,000	183 342,500	2.31%	2.38%	
UIB	17 980	313 911,533	329 213,800	4.14%	4.27%	
TLS NS J01072009	505	11 734,180	12 089,700	0.15%	0.16%	
Obligations		1 220 000,000	1 228 877,940	15,46%	15,95%	
CHO2009	1 000	100 000,000	100 491,967	1.26%	1.30%	BIAT
AFRICA 2003	1 000	20 000,000	20 351,781	0.26%	0.26%	BH
AMEN BANK 2009 (B)	5 000	500 000,000	505 340,493	6.36%	6.56%	AMEN BANK
BH 2009	5 000	500 000,000	500 058,082	6.29%	6.49%	BH
WIFAKLEASE2006/1	2 500	100 000,000	102 635,617	1.29%	1.33%	BH
Droits		2 244,194	2 123,870	0,03%	0,03%	
TUNIS-RE DATT	10	0,000	0,000	0.00%	0.00%	
DA AMS	7	2,394	0,070	0.00%	0.00%	
TLS DA 1/68 301209	2 005	721,800	721,800	0.01%	0.01%	
TJARI DS 1/8 031209	2 000	1 520,000	1 402,000	0.02%	0.02%	
Désignation du titre	Qté	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2009	% de l'actif	% de l'actif net	Garanti e
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la coté de la bourse :		528 500,000	390 161,100	4,91%	5,07%	
BTS	50 000	500,000	500,000	0.01%	0.01%	
TUNIS-RE	46 666	528 000,000	389 661,100	4.90%	5.06%	
OPCVM		269 991,582	265 483,932	3,34%	3,45%	
SICAV-BHO	2 586	269 991,582	265 483,932	3.34%	3.45%	
TOTAL		4 909 022,748	4 750 860,201	59,75%	61,68%	

3-2 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **6 834** dinars au 31-12-2009 et se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2009	31-12-2008
Rémunération du gestionnaire à payer	5 654	5 586
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	6 834	6766

3-3 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2009 à **241 430** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2009	31-12-2008
Jetons de présence	1704	2 165
Actionnaires dividendes à payer	222 228	247 717
Redevances CMF à payer	497	408
Etat retenues à la source	106	26

Honoraires CAC à payer	11 473	13 391
Rémunération président du conseil	300	150
TCL à payer	19	11
Autres créiteurs	5 103	5 103
Total	241 430	268 971

3-4 Notes sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2009 se détaille ainsi :

Désignations	31.12.2009			31.12.2008
	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables	Sommes distribuables
Exercice antérieur	17	-	17	39
Exercice 2009	235 890	93 986	329 876	158 971
Total	235 907	93 986	329 893	159 010

3-5 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2009 au 31-12-2009 se détaillent ainsi :

Libellés	31.12.2009	31.12.2008
Capital au 31.12		
3.1–En nominal	10 823 600	11 962 500
3.2–Frais de négociation	-15 379	-1 763
3.3–Différence d'estimation	-579 813	233 617
3.4–Plus / Moins values réalisés	283 614	74 638
3.5–Régularisations	-5 708 068	-6 623 702
3.6– Capital en VL	4 803 954	5 645 290
3.7–Nombre de titre	108 236	119 625
Souscriptions réalisés (en nominal)		
3.1-Montant	7 066 900	10 581 300
3.2-Nombre de titres	70 669	105 813
Rachats effectués (en nominal)		
• Montant	2.307.000	11 720 200
• Nombre de titres	23.070	117 202
Capital au 31.12		
• En nominal	15 583 500	10 823 600
• Frais de négociation	-85 005	-15 379
• Différences d'estimation	1.134 541	-579 813
• Plus / Moins values réalisés	-552 713	283 614
• Régularisations	-8 377 356	-5 708 068
• Capital en VL	7 702 967	4 803 954
• Nombre de titres	155 835	108 236
• Nombre d'actionnaires	180	193

4- Notes sur l'état de résultats

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31-12-2009 la somme de 238 165 dinars et se détaillent ainsi :

Revenues	31.12.2009	31.12.2008
Dividendes	214 931	161 294
Revenues des obligations & valeurs assimilées	23 234	30 682
Total	238 165	191 976

4-2- Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2009 à 34 807 dinars et présente le montant des intérêts courus au titre de la période allant du 01-01-2009 au 31-12-2009 sur les certificats de dépôt et se détaille ainsi :

Intérêts	31.12.2009	31.12.2008
Certificat de dépôt	34 807	22 168
Total	34 807	22 168

4-3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2009 à 23 708 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2009	31.12.2008
Rémunération du gestionnaire	22 528	24 363
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	23 708	25 543

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2009 à 22 186 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2009	31.12.2008
Redevances CMF	5 200	5 414
Honoraires commissaires aux comptes	11 727	11 760
Jetons de présence	1 414	2 166
Rémunération du président de conseil & DG	3 021	2 112
TCL	649	537
Autres charges	174	327
Total	22 186	22 885

4-5 Ratios de gestion des placements :

- **Charges de gestion des placements / actif net** soit : $23.708 / 7.702.967 = 0.31 \%$
- **Autres charges / actif net** soit : $22.186 / 7.702.967 = 0.29 \%$

4-6 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la SICAV BH PLACEMENT est confiée à la SIFIB BH ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BANQUE DE L'HABITAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH PLACEMENT. Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société.
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, la Banque de l'Habitat perçoit une rémunération de 1.000 DT (H.T) par an.